



Les cambriolages ne sont pas une fatalité



GENDARMERIE NATIONALE

- Selon l'observatoire national de la délinquance (OND), la tendance des cambriolages est à la hausse. Celle-ci s'élève à près de 12% sur douze mois pour les cambriolages dans les résidences principales ce qui représente 17 474 faits constatés, soit un rythme d'une effraction toutes les trois minutes.

- Certaines précautions qui relèvent du bon sens peuvent vous éviter ces intrusions :

- Si vous êtes absent pendant la journée, utilisez systématiquement les moyens de fermeture (serrures, verrous...) même pour une absence de courte durée.



- En cas d'absence prolongée ou de nuit veillez à fermer les volets.

- Ne laissez jamais vos clés accessibles en les dissimulant sous le paillason ou dans votre boîte aux lettres – les voleurs savent où chercher

- N'apposez aucun message écrit sur la porte précisant que vous êtes absent pour une durée précise.

- Dans le même esprit n'indiquez jamais la durée de vos absences sur la messagerie vocale de votre ligne téléphonique . Cette dangereuse divulgation de l'absence de son domicile se retrouve également sur les réseaux sociaux qui fleurissent sur internet, favorisant les contacts virtuels avec des inconnus

- Demandez à vos proches ou à vos amis de simuler une présence, ouverture des volets, éclairage extérieur ou intérieur.

- Conservez les factures de vos achats importants. Elles attesteront de l'existence et de la valeur de vos biens en cas de vol.

- Enfin, si la poursuite des auteurs d'infractions de cambriolages relève de la compétence des services de police et de gendarmerie dans leurs missions de police judiciaire, la prévention est l'affaire de tous - créez votre propre réseau - regroupement de voisins.

notez toute présence suspecte de personnes étrangères ou de véhicules et communiquez ces renseignements aux services locaux de gendarmerie en composant le 17



Liens utiles :

- <http://www.interieur.gouv.fr/>
- <http://www.inhes.interieur.gouv.fr/accueil-h127.html>
- <http://www.cartocrime.net/webigeoagsdb/avertissement.jsf>
- <http://www.actualitesolidarite.com/aides/victimes.htm>
- <https://www.internet-signalment.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueilinput.action>



Si malgré tout vous êtes victime d'un cambriolage vous devez absolument veiller à conserver les lieux en l'état afin de ne pas polluer les opérations visant au recueil des traces et indices.